

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 21 Mai 2026**

--- L'an deux mille vingt-six le vingt-un Mai à 18 heures 15 le conseil communautaire de la communauté de communes Jabron Lure Vançon Durance dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle polyvalente de BEVONS, sous la présidence de Brice CHADEBEC, Président.

Membres en exercice : 27  
Titulaires présents : .....25  
Suppléants présents : ...1  
Pouvoirs : ..... 1  
Votants : .....27

Date de la convocation : 13 Mai 2026

Membres présents : René AVINENS, Xavier BOISSONNET, Philippe BOTALLA, Brice CHADEBEC, Alain COSTE, Frédéric DRAC, Sophie DUPARCHY, Aurélie DURAND, Angélique EULOGE, Régis FELICETTI, Geneviève FONTIN, Claude GUERINI, Patrick HEYRIES, Marc HUSER, Philippe IZOARD, Kerouan LEROUX, Dominique LOPEZ, Jean-Philippe MARTINOD, Nathalie NICOLINO, Alix PERRIN, Antoine POLATOUCHE, Alexandra PUT, Farid RAHMOUN, Didier ROUIT, Éric TEDESCHI, Pierre-Yves VADOT.

**DCC N° 34/2026**

Absents excusés : Alain MORNET (pouvoir à René AVINENS).

Secrétaire de séance : Frédéric DRAC

**OBJET : DESIGNATION REPRESENTANTS AU COMITE DE GESTION AIRES DE  
GRAND PASSAGE**

- Monsieur le Président explique aux membres du conseil que dans le cadre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2023-2028, l'Etat a sollicité les collectivités territoriales pour faire face à leurs obligations afin qu'elles puissent s'organiser en vue de proposer une solution satisfaisante pour l'accueil des grands passages, en créant deux aires de grand passage sur le département.
- La loi NOTRe du 7 août 2015 a instauré aux communautés de communes et communautés d'agglomération une compétence obligatoire « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ».
- Conscients de l'intérêt de mutualiser cette démarche et de la proximité géographique des territoires, les EPCI du département ont décidé de conclure une convention d'entente sur la base des dispositions des articles L.5221-1 et L.5221-2 du Code général des collectivités territoriales à des fins de réflexion, de concertation et de coopération technique et financière.
- Le principe de réalisation de deux aires de grand passage (AGP) a été retenu : une première aire a été aménagée et ouverte sur le territoire de DLVAgglo et la seconde aire sera aménagée et ouverte sur le territoire de PAA. Pour rappel, la CCJLVD participe à l'investissement et au fonctionnement des aires au prorata de sa population.
- Il est également précisé que cette convention prévoit la mise en place d'un comité de gestion composé des EPCI signataires. Les EPCI sont représentés par des élus désignés au sein de leurs organes délibérants : deux élus titulaires et deux élus suppléants pour chacun des 4 EPCI les plus impactés (dont fait partie la CCJLVD), un élu titulaire et un élu suppléant pour chacun des autres EPCI.

--- Monsieur le Président sollicite l'assemblée pour connaître les personnes souhaitant représenter la CCJLVD au sein de ce comité. Il précise que le vote doit se faire à bulletin secret, sauf décision contraire prise à l'unanimité de l'organe délibérant. Il sollicite donc l'avis de l'assemblée sur les modalités du vote.

À l'unanimité le conseil décide de ne pas recourir au vote à bulletin secret.

--- Après en avoir délibéré à la majorité (5 abstentions), le conseil communautaire :

- **DESIGNE** au comité de gestion :
  - Elus titulaires : Monsieur CHADEBEC et monsieur TEDESCHI
  - Elus suppléants : Monsieur MARTINOD et monsieur RAHMOUN

----- Fait et délibéré à BEVONS, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président  
B. CHADEBEC



Le secrétaire de séance,  
F.DRAC